



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**DGER – Inspection de l'enseignement agricole**

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE  
« SÉCURITÉ DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
ET LES ATELIERS TECHNOLOGIQUES DES EPLEFPA »**

**« GUIMSEAT »**

**Groupe de travail**

**Les Inspecteurs de l'Enseignement Agricole :**

Dominique AUMASSON - Denis CHATOT - Denis COTTE - Joël DEMULE  
Bernard GARINO - Stéphane GENOUX – François-Xavier JACQUIN  
Philippe LERAT - Patrick LIZEE - Dominique MC-COOK - Michel PECQUEUX  
André QUILLÉVERE - Francine RANDI - Joël RIGAL - Véronique WOZNIAK

**L'Inspecteur Santé Sécurité au Travail :**

Jean-Marie GILLOT

**Octobre 2013**

**R13 006**



# Sommaire

## 1)- Introduction au guide méthodologique Sécurité

1.1 Le contexte et les spécificités.....	page 2
1.2 La commande.....	page 3
1.3 Méthodologie et déroulement du chantier.....	page 4

## 2)- Elaboration du guide méthodologique Sécurité

2.1 L'environnement et les enjeux	
2.1.1 Le cadre général.....	page 6
2.1.2 Les spécificités des EA/AT.....	page 7
2.1.3 Analyse de la co-activité.....	page 13
2.2 Le cahier des charges.....	page 13
2.3 Les spécifications.....	page 13
2.4 Structure et organisation du guide Sécurité	
2.4.1 Objectifs et finalités.....	page 14
2.4.2 Principes et contraintes.....	page 14
2.4.3 Caractéristiques du système informatique.....	page 15
2.4.4 Un référencement bibliographique distinct du guide Sécurité.....	page 16
2.5 L'architecture	
2.5.1 Le périmètre du guide.....	page 16
2.5.2 Démarche / Méthode / Outils.....	page 17
2.5.3 Logique de construction.....	page 18

## 3)- Utilisation du guide méthodologique Sécurité

3.1 Les types d'utilisation.....	page 19
3.2 Les droits d'accès.....	page 20
3.3 Les modalités d'utilisation.....	page 20
3.4 La procédure de sauvegarde.....	page 21

## 4)- Environnement du guide méthodologique Sécurité

4.1 La procédure de mise à jour.....	page 21
4.2 La stratégie d'accompagnement.....	page 22
4.3 L'évaluation de la mise en œuvre.....	page 23

## 5)- Conclusion.....page 23

### ANNEXES

N° : 1.....	Composition du groupe de travail « GUIMSEAT »
N° : 2.....	Organisation du chantier « GUIMSEAT »
N° : 3 / 3 bis.....	Organisation du test « GUIMSEAT »
N° : 4.....	Cahier des charges « GUIMSEAT »
N° : 5.....	Plan détaillé du « GUIMSEAT » : objectifs et sous objectifs
N° : 6.....	Siglier

# **Guide méthodologique**

## **« Sécurité dans les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA : GUIMSEAT »**

### **1)- Introduction au guide méthodologique Sécurité**

#### **1.1 Le contexte et les spécificités**

De par leur vocation, leur fonction et leur organisation au sein des EPLEFPA, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques (EA/AT) sont des vecteurs privilégiés, de savoir, de savoir-faire et de savoir-être.

Ils sont le support actif d'une pédagogie par la démonstration et par l'action. Au-delà de « l'intelligence du geste et de son apprentissage », ils amplifient pour chaque apprenant les capacités d'observation, d'analyse et contribuent à forger chez chacun le raisonnement et le cheminement vers la décision et, par effet induit, à mesurer les conséquences de l'acte et à appréhender la notion de responsabilité. En ce sens, ils ont des effets à la fois éducatifs et de professionnalisation.

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques sont le moteur de performance des établissements dans leurs capacités à insérer scolairement et professionnellement les apprenants, à préparer des acteurs des territoires, à donner à tous les clefs de la citoyenneté, et à permettre ainsi à chacun de construire son projet de vie, personnel et professionnel.

Dans ce contexte, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique (DEA/DAT) doit conduire simultanément des processus :

- de production, voire de transformation et commercialisation, avec des salariés,
- de formation avec des équipes pédagogiques et des apprenants,
- d'expérimentation - de développement - d'innovation avec les équipes techniques des centres de formation et des partenaires externes dont les professionnels.

Ces spécificités induisent :

- les croisements multiples de publics différents,
- une grande diversité des actions et des situations,
- de fortes interactions liées à la gamme étendue des activités.

L'ensemble doit par ailleurs intégrer et diffuser prioritairement la notion d'exemplarité, valeur fondatrice propre à tout établissement de formation.

Dans cet environnement et pour les DEA/DAT, la prise en compte d'une maîtrise optimale de la sécurité face aux risques se place bien en tant que priorité essentielle et incontournable, la santé et la sécurité visant tous les aspects du bien-être social, psychique et physique des travailleurs et usagers. La volonté de mise à « l'abri du danger et du risque » reste en effet pour tous, porteuse de sérénité et de confiance, facteurs indispensables au plaisir d'apprendre et d'entreprendre.

#### **1.2 La commande**

Elle fait suite :

- ⇒ au souhait et à la demande des DEA/DAT exprimée en mars 2011, en présence de la DGER, au cours de l'assemblée générale de leur association. En effet, la multiplicité et la diversité des situations à risque, la prise en compte des diverses réglementations et procédures en vigueur et en constante évolution mettent en évidence le caractère prioritaire fondamental du volet sécurité et la notion de responsabilité qui lui est attaché. Les DEA/DAT constatent au travers de cette évolution inéluctable, l'importance de la gestion anticipatoire qu'ils doivent mettre en œuvre et la place qu'ils doivent y prendre. Si cet état conditionne une prise en compte accrue de ce secteur au bénéfice de l'analyse et de la réflexion, il n'en est pas moins générateur d'anxiété et en conséquence se décline par l'expression d'un besoin proportionnel d'aide et d'accompagnement en la matière, notamment en matière d'approche et de gestion méthodologique ;
- ⇒ à l'état des lieux de l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) et de l'inspection santé et sécurité au travail (ISST) sur la nécessité de réaffirmer la place de la sécurité dans tous ses aspects et notamment en ce qui concerne le suivi et la mise à jour du Document Unique (DU), repéré sur le volet spécifique EA/AT en dégradation régulière ;
- ⇒ au repérage par les multiples acteurs et partenaires d'un besoin avéré lié à :
  - la structuration du domaine sécurité des centres EA/AT et des nombreuses actions qui y sont présentes,
  - l'évolution de l'utilisation des EA/AT dans le cadre de la RVP (EIE - EIL - MAP) et dans les référentiels (SPS - SPV),
  - une nouvelle prise de conscience des gouvernances en la matière,
  - des carences notoires constatées,
  - l'apparition de nouveaux risques et nouvelles situations de travail,
  - des travaux en cours sur la sécurité dans les domaines pédagogiques (laboratoires...).

Afin de mieux appréhender les enjeux liés à ces thématiques importantes et d'apporter un appui et un accompagnement auprès des DEA/DAT, la DGER a sollicité l'inspection de l'enseignement agricole pour (lettre de commande de la DGER en date du 20.11.2012) :

**La réalisation d'un guide méthodologique d'évaluation des risques professionnels en exploitation agricole et atelier technologique d'EPL, notamment en vue de la rédaction du Document Unique (DU).**

Reformulée par le groupe de travail « ad hoc » en :

**La réalisation d'un guide méthodologique « Sécurité dans les exploitations agricoles et les ateliers technologiques » des EPLEFPA (GUIMSEAT).**

Cet outil est destiné à prendre en compte avec un maximum d'efficacité l'appréhension du volet sécurité dans les EA/AT quelles que soient leurs spécificités, dans la multitude d'actions qui s'y déroulent.

L'ISST a été associée au chantier dans le cadre du partenariat et des relations qui lient les deux structures. La présidente du Comité Hygiène et sécurité et des Conditions de Travail Ministériel (CHSCT-M) a désigné monsieur Jean-Marie GILLOT inspecteur Santé et sécurité au travail pour participer au groupe de travail.

Le doyen de l'inspection a arrêté lors du séminaire de rentrée de l'IEA en septembre 2012 la composition du groupe d'inspecteurs qui a désigné pour son pilotage Michel PECQUEUX. L'objectif était d'associer plusieurs compétences (générales - pédagogiques - administratives juridique et financière - exploitations / ateliers technologiques / expérimentation / développement),

afin de bénéficier de regards croisés sur l'ensemble des secteurs et des filières de formation, pour les questions et les items à traiter<sup>1</sup>.

⇒ Complément à la commande initiale

Supports privilégiés de l'innovation, les EA/AT se doivent d'être les vitrines des politiques publiques (produire autrement, agriculture biologique, développement durable, biodiversité,...) au service du développement et du transfert, mais aussi dans la formation des futurs agriculteurs et citoyens aux nouvelles pratiques et technologies respectueuses de l'environnement et porteuses de réponses aux attentes sociétales.

Lors de la mise en œuvre des travaux, le groupe a souhaité dans cet esprit, intégrer au présent guide deux objectifs complémentaires en relation directe avec l'évolution du contexte et la prise en compte de l'environnement :

- la sécurité alimentaire (paquet hygiène),
- les risques majeurs et environnementaux.

Cette proposition a été validée, et en conséquence retenue, dans la lettre de commande de la DGER en date du 11 janvier 2013 au titre de la poursuite du chantier « guide Sécurité dans les EA/AT des EPLEFPA ».

### 1.3 Méthodologie et déroulement du chantier

Dans le cadre de l'organisation et du développement de l'opération<sup>2</sup>, il a été décidé :

- la mise en œuvre d'une vingtaine de réunions de travail en groupe complet ou à effectif réduit sur les deux années utilisées pour la réalisation du guide. Les compétences et capacités d'expertise des inspecteurs participants et l'appui sollicité auprès de leur collègues ont permis la réalisation d'une banque de données importante recensant de multiples informations à caractère scientifique et technique de près de 1 230 ressources diverses (officielles - réglementaires - fiches techniques - dossiers spécifiques - bonnes pratiques...);
- l'organisation d'une rencontre spécifique en mars 2012 destinée à la présentation des principes fondateurs de l'outil guide méthodologique et l'état d'avancement des travaux en présence des représentants des DEA/DAT, des chefs d'établissements et des chargés d'animation du réseau régional des EA/AT ;
- la réalisation du complément au chantier initial dans les deux domaines cités : sécurité alimentaire et risques environnementaux (objectifs N° : 7 et 8) avec l'élargissement du groupe de travail aux membres suivants :
  - ✓ Christine RAIFFAUD : Animatrice nationale DGER - réseau « Alimentation et technologies agroalimentaires »
  - ✓ Anne FRUCHART, DAT EPLEFPA St Flour
  - ✓ Thierry BERRARD, DAT EPLEFPA Poligny;
- l'organisation de cinq rencontres spécifiques ;
- la mise en place d'un test particulier ;
- l'ordonnancement et la réalisation de quatre tests sur sites<sup>3</sup> (EA/AT d'EPLEFPA) destinés, en posture d'autodiagnostic ou dans l'observation de situations ou opérations spécifiques, à évaluer :
  - ✓ l'analyse de la démarche d'utilisation du guide par le DEA/DAT,
  - ✓ l'ordonnance et la pertinence de l'outil : efficacité - limites - convivialité - système informatique...,

---

<sup>1</sup> Cf. : annexe N° : 1

<sup>2</sup> Cf. : annexe N° : 2

<sup>3</sup> Cf. : annexes N° : 3 - 3bis

- ✓ les critères liés à la prise en mains du guide : facilité - clarté - présentation - compréhension - logique...
- ✓ le repérage des carences - des inutilités - des améliorations et compléments à apporter...

Dans un premier temps, la région Franche-Comté a été choisie, au travers de quatre établissements et pour quatre spécificités différentes de centres, pour tester les objectifs N° : 1.2.3.4.5. sur les EPLEFPA de :

- ⇒ Montmorot : exploitation agricole (élevage – cultures – vignes et chai),
- ⇒ Mancy : atelier technologique hippique,
- ⇒ Poligny : atelier technologique agroalimentaire,
- ⇒ Valdoie : exploitation horticole - aménagements paysagers.

Dans un second temps, un test complémentaire a été réalisé en région Rhône-Alpes dans un objectif de mise en situation des objectifs N° 7 et 8 sur :

- ⇒ l'EPLFPA de Bourg en Bresse : exploitation agricole - atelier technologique IAA

- la mise en place d'une présentation du guide méthodologique sécurité après test auprès :
  - ✓ de la DGER et des S/D SDI et POFE,
  - ✓ de l'inspection SST,
  - ✓ de la MSA (dans le cadre de la convention cadre nationale) ;
- la transcription et la diffusion du guide sécurité
  - ✓ Le guide a été construit à l'aide de Microsoft Excel version 2010. Cette procédure n'a qu'un caractère provisoire. En effet, si le modèle présenté fait preuve d'indéniables atouts, en particulier en matière de rapidité d'utilisation et de convivialité, un certain nombre de difficultés au caractère rédhibitoire sont présentes :
    - maintien de l'outil à jour en temps réel,
    - diffusion et installation du guide dans les établissements (utilisation conditionnée à la version d'Excel employée, copies du guide et modification du contenu par les usagers possibles, archivage et mise à jour non compatibles),
    - absence de portabilité et de conformité avec la SDI qui recommande la suite Open-Office 3.1 ...

L'ensemble impactant sa fiabilité et sa pérennité, sa diffusion sera assurée en version définitive en langage WEB sous la maîtrise d'ouvrage de la DGER. A cette occasion en accompagnement de la procédure un comité de pilotage a été mis en place sous l'égide du maître d'ouvrage.

- la création et la mise en place d'un groupe structuré, piloté par la DGER chargé de la mise à jour annuelle du guide et de son évolution complètera le présent dispositif en lui assurant pérennité et efficience<sup>4</sup>.

## 2)- Elaboration du guide méthodologique Sécurité

### 2.1 L'environnement et les enjeux

#### Le cadre général

Une politique de sécurité est caractérisée par ses objectifs, son périmètre, ses contraintes et ses enjeux. Elle se décline en termes de besoins au regard du niveau d'exigence envisagé en

<sup>4</sup> Cf. : page 23 - § 4.1 la procédure de mise à jour

matière de sécurité et de l'identification et de l'estimation des risques, de leurs causes et origines.

L'ensemble est marqué prioritairement par la notion d'exemplarité que doivent présenter nos établissements, donc les EA/AT dans toutes leurs activités. Au vu des missions qui leur sont confiées, l'éducation et la formation à la sécurité doivent faire partie intégrante des éléments relatifs à la mise en œuvre d'une politique de sécurité.

L'environnement spécifique du travail doit intégrer la multiplicité des responsabilités et la diversité des apprenants et des publics. Il oblige à la bonne connaissance et au respect du cadre réglementaire et juridique en la matière et la prise en compte :

- des spécificités liées à l'âge des apprenants ;
- des référentiels ;
- des notions réglementaires de dérogations et d'autorisations,
- des obligations de mises aux normes et conformité des différents types de matériels et des installations ;
- du Document Unique (DU) : établissement et secteur EA/AT en ce qui concerne sa construction, sa rédaction, sa mise à jour et son suivi régulier présenté en CHS ;
- des multiples conventions existantes (stages, copropriété et prêts de matériels, échanges...) ;
- des aspects de la sécurité en matière de gestion des ressources humaines (emploi de personnels salariés permanents et temporaires, de stagiaires...) ;
- des spécificités des différentes missions et fonctions.

La santé et la sécurité au travail sont devenues un enjeu majeur pour les EA/AT. En effet, concilier les missions confiées aux EA/AT, en particulier celle qui est liée à une participation active à la formation, avec le souci constant de la préservation de la santé des usagers, est une nécessité unanimement reconnue. Cet objectif implique la mise en place d'une démarche de gestion de la santé - sécurité qui s'illustre dans ses multiples bénéfices :

- un taux d'accidents en diminution ;
- une meilleure responsabilisation civile et pénale ;
- un suivi des exigences légales et réglementaires appropriées ;
- la mise en place et la gestion des diligences ;
- l'amélioration de la motivation des opérateurs et usagers ainsi que des conditions de travail ;
- la formation des usagers.

La définition et la mise en application d'un système de management de la Sécurité permet de mieux gérer les problématiques liées, et d'avoir une vision à long terme inscrite dans une politique bien adaptée à l'EA/AT et à son environnement (pédagogique – technique - économique...). Le guide méthodologique « Sécurité dans les EA/AT » se veut l'outil privilégié pour la mise en œuvre de cette démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels (santé et sécurité au travail) dont les résultats doivent être obligatoirement transcrits et mis à jour dans le Document Unique (DU).

### **2.1.2 Les spécificités des EA/AT**

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA sont tout à la fois centres de l'établissement à vocation pédagogique, au même titre que les lycées et les centres de formation d'apprentis ou d'adultes, et unités de production de biens et de service. Cette



organisation spécifique se traduit pour les aspects santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) par trois grandes références :

- ⇒ les obligations de prévention de tout établissement public administratif recevant du public ;
- ⇒ l'évaluation des risques liés aux métiers de la production de biens, de la transformation et de services ;
- ⇒ la prévention des risques relatifs aux catégories particulières d'apprenants.

## ➤ **Droit public, droit privé : personne morale employeur de salariés de droit privé**

Dans la quatrième partie du Code du travail relative à la santé et sécurité au travail, le premier article définissant son champ d'application<sup>5</sup> indique que ses dispositions s'appliquent aux « établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé » ce qui est le cas des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), en particulier pour les salariés des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques<sup>6</sup>.

De façon générale, l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique rappelle l'obligation de respecter dans le secteur public les mêmes règles de prévention des risques professionnels que celles en vigueur dans le secteur privé:

*« S'agissant d'activités couvertes, dans le secteur privé, par des règles de sécurité spécifiques, ces dernières s'appliquent aux activités identiques organisées sous la responsabilité des employeurs publics. »*

Le décret N°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique le consacre et l'entérine. Ce sera ainsi le cas pour les risques liés à la co-activité lorsque l'établissement utilisera les services d'entreprises (articles L4121-5, R4511-1 à R4211-12 et R4512-2 à R4512-6 du Code du travail). Dans le même esprit, les élèves en stage sur un centre de production d'EPLEFPA seront assimilés à des travailleurs, « préposés » de l'établissement considéré comme employeur au sens du Code de la sécurité sociale ; dès lors s'applique l'article L751-1 1° du Code rural et de la pêche maritime :

*« I.- Il est institué un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés des professions agricoles qui s'applique aux salariés agricoles mentionnés à l'article L. 722-20.*

*II.- Bénéficient également du présent régime :*

---

### <sup>5</sup> **Article L4111-1 du Code du travail**

Sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 4111-4, les dispositions de la présente partie sont applicables aux employeurs de droit privé ainsi qu'aux travailleurs.

Elles sont également applicables :

1° Aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;

2° Aux établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé ;

3° Aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

### <sup>6</sup> **Article L811-8**

I.- Tout établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole assure une formation générale, technologique et professionnelle initiale et peut dispenser une formation continue, dans les métiers énoncés à [l'article L. 811-1](#). A ce titre, il regroupe plusieurs centres : .....

3° Un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles à vocation pédagogique qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques, et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles. .... Les personnels, autres que le directeur, recrutés pour exercer leurs fonctions dans les ateliers technologiques ou exploitations agricoles mentionnés au 3° sont des salariés de droit privé qui sont régis par les dispositions du livre VII du présent code ou par celles du code du travail. .... »

*1° Les élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement ou de cette formation ; ... ».*

L'article L4111-3 du Code du travail<sup>7</sup> précise donc ces éléments pour les ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel. En conséquence la responsabilité délictuelle, du fait d'autrui, de « l'employeur » est engagée si le « préposé » cause un dommage : article 1384 du Code civil,

*« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. ...*

*Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ;*

*Les instituteurs et les artisans, du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance. ...*

*En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées, conformément au droit commun, par le demandeur, à l'instance ».*

Mais la responsabilité de la personne morale peut être directement engagée du fait de négligence ou d'imprudence, conformément aux articles 121-2 et 121-3 du Code pénal.

*Article 121-2*

*« Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement, selon les distinctions des articles 121-4 à 121-7, des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants.*

*Toutefois, les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont responsables pénalement que des infractions commises dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public.*

*La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3.*

*Article 121-3*

*Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.*

*Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.*

*Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.*

---

<sup>7</sup> Article L4111-3

Les ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel, ainsi que ceux des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 2°, a du 5° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation et au 4° du même I, de même que ceux des établissements et services conventionnés ou habilités par la protection judiciaire de la jeunesse, dispensant des formations professionnelles au sens du V du même article, sont soumis, pour leurs personnels comme pour les jeunes accueillis en formation professionnelle, aux dispositions suivantes de la présente partie :

1° Dispositions particulières applicables aux femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant, et aux jeunes travailleurs prévues par les chapitres II et III du titre V ;

2° Obligations des employeurs pour l'utilisation des lieux de travail prévues par le titre II du livre II ;

3° Dispositions relatives aux équipements de travail et moyens de protection prévues par le livre III ;

4° Dispositions applicables à certains risques d'exposition prévues par le livre IV ;

5° Dispositions relatives à la prévention des risques de manutention des charges prévues par le titre IV du livre V.

Un décret détermine les conditions de mise en œuvre de ces dispositions compte tenu des finalités spécifiques des établissements d'enseignement.

*Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. Il n'y a point de contravention en cas de force majeure ».*

Centres de l'EPLEFPA, les exploitations et les ateliers technologiques relèvent donc de l'ensemble des obligations générales de l'établissement relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail et son directeur doit donc en répondre au même titre, comme « déléataire » de ces obligations et responsabilités dans le centre, car, nommé par le ministre de l'agriculture (article R811-27 du Code rural) :

*« Chaque directeur d'exploitation ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à disposition...veille au respect du règlement intérieur ainsi qu'à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ... veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles.» (Article R811-47 du Code rural).*

Ainsi, par exemple, les règles du Code de la construction et de l'habitation relatives aux établissements recevant du public (E.R.P.) s'appliquent-elles aux centres de production et en particulier celles relevant de la prévention des risques d'incendies.

Centres des EPLEFPA et centres de production, les EA/AT sont utilisés comme moyens de formation, d'innovation-transfert et de manière extensive comme moyens de mise en œuvre des missions de l'enseignement agricole conformément aux articles L811-1 et 8 II du Code rural. Les EA/AT sont donc des lieux sensibles d'interaction entre des publics (apprenants, clients), des acteurs (partenaires, fournisseurs) et des missions. Cette spécificité et la complexité induite font que l'identification et l'évaluation des risques dont il faut répondre relèvent de nombreux Codes : Code rural et de la pêche maritime, Code du travail, Code de la sécurité sociale, Code de la construction et de l'habitation, Code de la route, Code civil et Code pénal, Code de l'environnement, Code de l'éducation, Code de la consommation...

L'évaluation des risques a trait bien sûr à la santé sécurité et conditions de travail des personnes mais elle concerne aussi les risques aux biens et ceux liés à la production mise en marché et à l'environnement. Les directeurs d'EA/AT devront donc en répondre et mettre en œuvre toutes les diligences pour prévenir, réduire ou supprimer les risques en amont.

Le guide énonce donc un ensemble d'objectifs :

- ⇒ L'objectif N° 1 : MANAGEMENT GÉNÉRAL DE LA SANTE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
REGISTRES ET DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES / FORMATION SST /  
AFFICHAGE OBLIGATOIRE
- ⇒ L'objectif N° 2 : CONTRÔLE DE CONFORMITÉ : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES  
OBLIGATOIRES DES BÂTIMENTS, LOCAUX DE TRAVAIL,  
ÉQUIPEMENTS, MACHINES ET INSTALLATIONS
- ⇒ L'objectif N° 3 : MÉDECINE DE PRÉVENTION SUIVI MÉDICAL PROFESSIONNEL ET  
POST-PROFESSIONNEL DES AGENTS

Les directeurs des centres de production, conformément aux articles L4121-1, 2 et 3, L4141-1 et 2, L4111-6 du Code du travail devront donc veiller particulièrement à :

- ⇒ évaluer les risques et les transcrire dans une partie du Document Unique (DU) de l'établissement, l'actualiser et construire un plan de prévention (Article R4121-1 et R4121-2 du Code du travail) ;
- ⇒ informer et former à la sécurité (salariés et apprenants) ;
- ⇒ prendre des dispositions particulières relatives à certaines catégories de travailleurs (dont apprenants ; articles L4153-1 à 4) ;
- ⇒ respecter les obligations de l'employeur pour les lieux de travail, les équipements de travail et moyens de protection ;
- ⇒ prévenir les risques d'exposition ;
- ⇒ être en relation avec les acteurs de la santé et sécurité au travail.

Mais les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA sont aussi :

« ...des unités de production à vocation pédagogique.

*L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre les fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.*

*L'atelier technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités.*

*Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement. » Article R811-9.*

## ➤ L'EA/AT, centre à vocation pédagogique

Dès lors, le guide doit traiter particulièrement les risques et responsabilités relatifs à la vocation pédagogique d'une part et d'autre part ceux qui sont liés aux fonctions économiques, environnementales et sociales des exploitations comme aux activités de transformation et de services des ateliers technologiques d'autre part.

⇒ L'objectif N° 6 : EA/AT SUPPORT PÉDAGOGIQUE : SÉCURITÉ DES APPRENANTS ACCUEIL DES USAGERS,/ CONDUITE DES APPLICATIONS ET GESTION DES RISQUES

Il décline, en conséquence, les éléments mis en exergue précédemment avec l'article 4111-3<sup>8</sup> du Code du travail. Les articles L4153-1 et 2 du Code du travail (CT) précisent pour les apprenants les conditions d'âge et de conventions pour les stages en entreprises dans le cadre des projets éducatifs et pédagogiques de l'établissement<sup>8</sup>; il importe de rappeler en effet les activités facultatives qui concourent à l'action éducatrice comme le « Club Ferme » des ALESA. Les actions de formation et d'information des apprenants doivent être soulignées (Articles R4141-3 à 7 du CT) et il est souhaitable qu'elles associent des acteurs professionnels de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (SSCT).

<sup>8</sup> Article R811-11 du Code rural et de la pêche maritime

Les missions pédagogiques et éducatives des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles s'exercent dans le respect des objectifs pédagogiques et éducatifs fixés par le ministre de l'agriculture.

Les projets pédagogiques qui sont établis dans la limite des prescriptions fixées sur le plan national par le ministre de l'agriculture définissent notamment :

- 1° L'organisation en unités de formation, classes, groupes d'élèves, stagiaires ou apprentis ;
- 2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement dont dispose l'établissement ;
- 3° La répartition des différentes séquences de formation ;
- 4° La définition, en tenant compte des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes ;
- 5° L'ouverture sur l'environnement social, culturel, économique ;
- 6° Le choix de sujets d'études, en particulier pour compléter ceux qui figurent dans les programmes nationaux ;
- 7° Sous réserve de l'accord des familles pour les élèves mineurs, les activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'intention des élèves.

Il faut rappeler encore, à ce stade, l'importance de l'enjeu de la présentation et du vote du projet éducatif et pédagogique par le conseil d'administration de l'EPLFPA, de la rédaction des annexes pédagogiques aux conventions de stages, des dérogations « machines dangereuses », de l'organisation de la surveillance des apprenants enfin, comme des diligences à mettre en œuvre.

Acteurs de la SSCT, diligences et responsabilités sont par ailleurs présentées dans la partie « démarche/mise en œuvre du guide » car indissociables de la partie principale « outils de diagnostic des risques et de prévention ».

## ➤ **L'EA/AT unité de production de biens et de services**

Dans leurs fonctions de production, transformation et services, les EA/AT relèvent du droit commun et, la maîtrise des risques comme la mise en œuvre de la prévention font l'objet d'une approche transversale puis spécifique des métiers et des productions au sein de :

⇒ L'objectif N° 4 :      ACTIVITÉS : MATÎRISE DES RISQUES / MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION  
EXPOSITION AUX RISQUES SPÉCIFIQUES DES MÉTIERS, DES PRODUCTIONS

Cette spécificité est bien éclairée par l'arrêté qui, chaque année, fixe les taux de cotisations dues au titre du régime de l'assurance obligatoire des salariés contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (article D451-74 du Code rural et de la pêche maritime).

### ➤ **L'EA/AT producteur responsable de ses produits et de ses externalités environnementales**

Au-delà de l'évaluation des risques spécifiques évoqués dans l'objectif 4, émergent depuis quelques années des risques nouveaux qui peuvent engager le producteur au-delà de sa responsabilité contractuelle ou délictuelle ; on peut évoquer le nouveau principe de responsabilité des produits défectueux (Directive 85/374/CEE transposée dans la loi et codifiée dans les articles 1386-1 à 1386-18 du Code civil). Ce principe de responsabilité du producteur impliquera donc pour les EA/AT une grande vigilance sur la sécurité sanitaire des produits qui fait l'objet de :

⇒ L'objectif N° 7 :      SÉCURITÉ SANITAIRE / SANTÉ HUMAINE CONFORMITÉ SANITAIRE (BÂTIMENTS, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENTS, PRODUITS)

Les activités économiques des centres de production peuvent enfin générer des risques pour l'intégrité de l'environnement : pollutions diffuses, érosion, atteinte à la biodiversité ou paysage dégradé... A titre d'exemple on peut se référer à l'approche de l'évaluation des risques environnementaux en productions végétales proposée dans le *Manuel d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires par filière de production végétale* (note de service DGAL/SDQP/N2005-8096 du 04 avril 2005).

⇒ L'objectif N° 8 :      RISQUES MAJEURS ET ENVIRONNEMENTAUX (PPMS /ICPE /PUI-POI - ORGANISATION DES SECOURS)

## ➤ **L'exemplarité de l'EA/AT et la transmission des « savoirs de prudence »**

La vitrine que constituent les EA/AT et leur rôle d'exemplarité justifient donc que les bonnes pratiques soient souvent la première et meilleure prévention à mobiliser. Le guide ouvre ainsi, avec l'approche sur les véhicules et machines agricoles :

⇒ L'objectif N° 5 : BONNES PRATIQUES : SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS / PROTECTION DES OPERATEURS SUR VÉHICULES / MACHINES AGRICOLES / ÉQUIPEMENTS / INSTALLATIONS

Cette entrée pourrait être étendue aussi spécifiquement par activité ou métier. Ainsi les bonnes pratiques agricoles sont définies par la Commission de néologie et de terminologie comme les « Pratiques<sup>9</sup> de culture et d'élevage conformes à des règles qui permettent à la fois l'amélioration de la production agricole et la réduction des risques pour l'homme et l'environnement ».

Plus généralement il en va donc de la responsabilité sociale et sociétale des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements. Au sein de celle-ci il faut retenir aussi le transfert aux apprenants de ce que l'A.N.A.C.T.<sup>10</sup> appelle les savoirs de prudence :

*« Les savoir-faire de prudence sont des attitudes et des comportements qui viennent compléter ou redoubler les prescriptions de sécurité ... Dans les entreprises, il existe une série de dispositifs formels de prévention, de nature technique et organisationnelle... : la sécurité réglée... A côté, et en complément de la sécurité réglée, il existe aussi une sécurité " gérée " qui se manifeste dans les situations de travail quotidiennes... Elle repose sur une sorte d'accord tacite, au sein des collectifs de travail, sur des règles de bon exercice du métier, qui sont partagées par tous et apprises aux nouveaux arrivants »*

### 2.1.3 Analyse de la co-activité

Elle peut prendre plusieurs formes du fait de la présence et de la cohabitation sur les EA/AT :

- de plusieurs entreprises : travaux en sous-traitance - prestations diverses ;
- de différents publics : apprenants - personnels - enseignants - techniciens intervenants extérieurs..., en actions régulières ou ponctuelles ;

Elle est essentiellement liée aux fonctions et missions qui sont confiées aux EA/AT dans les domaines de la production, de l'expérimentation, de l'innovation et de la formation ;

Elle peut générer des risques en raison du déploiement des activités propres à chacun. La réglementation fait obligation à l'entreprise d'accueil de procéder à l'évaluation des risques en commun, de prendre les mesures de sécurité et d'urgence qui sont nécessaires et à les formaliser.

Cette démarche doit être prise en compte par les DEA/DAT et se traduire par la mise en place d'actions spécifiques en matière de communication, d'information, de plan de prévention, voir de protocole de mise en place et d'évaluation spécifique.

## 2.2 Le cahier des charges

« Le cahier des charges est un document identifiant une performance, une caractéristique physique, ou un niveau de qualité, définissant un produit, ou un procédé, pour lesquels une action sera développée »<sup>11</sup>.

Le cahier des charges est l'expression d'un besoin à satisfaire, il n'indique pas la manière de répondre au le besoin, ni la nature du produit à fournir.

<sup>9</sup> Note de la Commission :

Les bonnes pratiques agricoles obéissent à des règles imposées par un cahier des charges, la coutume ou la pression sociale. Les risques peuvent concerner l'innocuité des aliments ou l'intégrité de l'environnement. Ils peuvent se traduire par des pollutions, de l'érosion, des atteintes à la biodiversité ou au paysage.

<sup>10</sup> A.N.A.C.T. : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

<sup>11</sup> Définition IEEE 1994 et INCOSE 1996. Manuel DIALINAS – Subatech Nantes.

Il se situe en amont de la conception. La base d'un cahier des charges est la clarté, la concision, la simplicité ; il doit exprimer un besoin nécessaire, réalisable (techniquement et financièrement) et vérifiable au regard de la conception et de la réalisation du projet.

Le groupe de travail a souhaité, au vu de l'importance et de la spécificité de la commande, réaliser dans un premier temps un cahier des charges<sup>12</sup> et, dans un second temps, des spécifications propres à la construction de l'outil. L'ensemble constitue les fondations du chantier de conception et de construction du guide.

## **2.3 Les spécifications**

Une spécification est la définition écrite, découlant du Cahier des Charges, des caractéristiques d'un produit en termes de fonctionnalités et de performances.

Le présent rapport qui prendra place dans le guide, reprend et explicite largement les fondements et principes exprimés qui ont par ailleurs, avec la proposition de cahier des charges, reçu validation en date du 07/06 /2012 du groupe de travail élargi aux représentants des DEA/DAT - directeurs d'EPLFPA et des animateurs des réseaux régionaux des EA/AT.

## **2.4 Structure et organisation du guide Sécurité**

### **2.4.1 Objectifs et finalités**

La finalité du guide est de concourir à l'amélioration de la sécurité des acteurs et des usagers des EA/AT.

Elle se décline dans les objectifs suivants :

- la mise à disposition d'un volet informatif accessible en mode consultation uniquement apportant les règles et les bases nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic et à la mise en œuvre de la stratégie corrective induite ;
- le repérage des grands groupes de risques, des facteurs de risques et des moyens de les prévenir,
- l'identification des responsabilités et des diligences à conduire.

Le guide méthodologique « Sécurité dans les EA/AT » se définit comme outil de travail mis à la disposition des DEA/DAT à leur demande, pour les aider à prendre en compte avec un maximum d'efficacité l'appréhension du volet sécurité sur leur centre et dans la multitude d'actions qui s'y déroulent.

Deux préalables ont été pris en compte lors de la construction du guide sécurité :

- l'analyse des besoins (carences constatées, sollicitations des DEA/DAT, évolution des situations, sensibilisation des gouvernances...) et la connaissance des obligations ;
- l'analyse de l'existant : la multiplicité et la diversité des partenaires et la place croissante que prend la sécurité dans les actions réalisées.

### **2.4.2 Principes et contraintes**

Le guide doit conduire, conseiller et piloter son utilisateur dans la démarche entreprise : soit l'autodiagnostic ou l'utilisation ponctuelle en référence à une situation. Son objectif général est donc de permettre d'améliorer sur les exploitations et ateliers technologiques la sécurité :

- des opérateurs ;

---

<sup>12</sup> Cf. : annexe N° : 4

- des usagers et visiteurs ;
- des consommateurs de produits ;
- en matière environnementale.

En résumé, le guide doit « accompagner avec méthode ». Sa conception et sa construction ont été établies dans le respect de la logique du triptyque : Méthode / Démarche / Outil, au bénéfice du développement d'un dispositif qui se veut simple d'utilisation tout en conciliant rigueur et performance.

Il ne remplace en aucun cas les documents officiels et réglementaires existants (Document Unique (DU), registres et plans de sécurité....) et en conséquence il n'est pas opposable.

La prudence, comme la prévention visent les risques avérés, ceux dont l'existence est démontrée ou connue empiriquement suffisamment, sans que l'on puisse en estimer la fréquence d'occurrence. La précaution vise les risques dont ni l'ampleur ni la probabilité d'occurrence ne peuvent être calculés avec certitude, compte tenu des connaissances du moment.

Si le guide encourage et accompagne son utilisateur dans l'analyse en matière de sécurité (particulièrement en termes de prudence et de prévention), il n'est pas dans ses fonctions ni dans son rôle de désigner ou commander le traitement de la difficulté par l'action.

Celle-ci reste sous la décision du DEA/DAT et plus globalement de la gouvernance qui, sans volonté de bloquer l'avancement du système, doit cependant intégrer régulièrement dans ses diligences le recours au principe de précaution. Celui-ci s'inscrit donc dans le cadre général de l'analyse du risque et plus particulièrement dans celui de sa gestion qui correspond à la phase de prise de décision.

C'est dans cet esprit et ces principes que le « guide Sécurité dans les EA/AT » a été rédigé et doit être utilisé afin d'objectiver au mieux l'assimilation à la norme et le respect de la règle en matière de sécurité.

### **2.4.3 Caractéristiques du système informatique**

Les tests en situation ont montré l'intérêt de l'outil mais aussi ses limites sous sa forme informatique actuelle. Selon l'inspection, le système informatique requiert les caractéristiques suivantes :

- améliorer la portabilité de l'outil conformément aux préconisations du schéma directeur des systèmes informatiques (SDSI) en assurant un développement à l'aide d'une technologie informatique WEB (saisie et consultation en ligne intégrant les possibilités d'exportation et d'édition des données) ;
- permettre l'hébergement national des données afin de favoriser la gestion des droits d'accès, le stockage des sauvegardes et la diffusion des mises à jour ;
- conserver la convivialité de l'ergonomie ouvrant sur une utilisation particulièrement intuitive (info-bulles indiquant les titres des documents pour en saisir rapidement le contenu ; pour chaque objectif : un onglet permettant de naviguer verticalement pour une visibilité complète de l'ensemble des libellés ; une navigation horizontale avec le maintien d'un volet fixe N° et intitulé d'un libellé suivis des zones de saisie linéaire ; des possibilités de tri, de filtre afin d'éditer des tableaux de bord : par date du diagnostic, par niveau de conformité, par numéro de priorité des actions à conduire, par échéance objective de l'action, par pilote de l'action, par point de situation de l'action N°1 et N°2, par action validée, par libellés renseignés ou non- ; la possibilité d'effectuer une recherche par mots clés dans les libellés, les zones de saisie...)



➤ respecter les obligations concernant l'accessibilité relative à « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »<sup>13</sup> notamment en matière d'amélioration de la lisibilité des items du guide.

---

<sup>13</sup> Loi du 11 février 2005

## 2.4.4 Un référencement bibliographique distinct du guide Sécurité

Il a pour simples objectifs :

- de stocker les documents et d'archiver les adresses internet d'origine en vue de faciliter l'opération annuelle de mise à jour ;
- de constituer des listes de documents par auteurs ou éditeurs afin de pouvoir solliciter leur autorisation d'utilisation des ressources ;
- d'indexer à l'aide de mots clés et des numéros d'items chacun des documents afin de faciliter leur recherche.

Ce référencement bibliographique mutualisé a été réalisé dans la phase d'élaboration du guide à l'aide de l'outil gratuit Zotero (logiciel de gestion de références bibliographiques LGRB) en version monoposte et payant du fait de l'extension de la capacité de stockage partagé des documents en ligne sur le site de Zotero.

## 2.5 L'architecture

### 2.5.1 Le périmètre du guide

Le guide méthodologique se définit en tant qu'outil privilégié pour déterminer la mise en place d'actions de prévention et de mise en sécurité à l'aide d' :

- autodiagnostic global ou partiel de l'EA/AT,
- opérations ponctuelles en réponse à un besoin exprimé.

Pour l'ensemble des cas il proposera les saisies linéaires d'une analyse qualitative de la situation (volet N°: 1 diagnostic autoévaluation) qui ouvrira sur une action de prévention en proposant la gestion d'une démarche corrective adaptée (volet N°: 2 action de mise en conformité) qui reste sous le choix et la responsabilité de l'utilisateur.

Cette démarche d'autoévaluation s'intégrera dans la procédure générale d'autoévaluation des établissements.

La logique développée d'utilisation du guide méthodologique Sécurité prend en compte:

- ✓ 1)- la détermination du niveau de conformité de l'EA/AT par rapport à la problématique sécuritaire exprimée dans chacune des lignes ;
- ✓ 2) – l'évaluation du niveau d'urgence de l'action d'intervention ;
- ✓ 3) – la définition des modalités de l'action corrective et son suivi.

Le guide permet à l'utilisateur d'accéder à ses demandes par plusieurs entrées : champs d'activités - thèmes – objectifs, et d'évaluer la situation à diagnostiquer avec l'appui de ressources multiples : textes officiels - règlements - jurisprudences - bonnes pratiques - exemples - illustrations...

La redondance ponctuelle d'accès aux ressources ne doit pas être considérée comme un défaut de conception mais au contraire en tant que convergence naturelle vers l'efficacité de l'analyse et la performance de l'action corrective.

Le guide doit permettre de traiter de l'ensemble des situations présentes en matière de sécurité sur les EA/AT des EPLEFPA au travers des objectifs repérés (onglets) :

Objectif N°1 : Management général de la sécurité au travail

Objectif N°2 : Contrôle de la conformité

Objectif N°3 : Médecine de prévention

Objectif N°4 : Activités : maîtrise des risques et prévention

Objectif N°5 : Bonnes pratiques, sécurité des interventions

Objectif N°6 : EA/AT supports pédagogiques : sécurité des apprenants- Accueil des usagers

Objectif N°7 : Sécurité sanitaire en transformations alimentaires

Objectif N°8 : Les risques majeurs et environnementaux

La mise en œuvre de l'autodiagnostic doit être réalisée chaque année par le DEA/DAT. Il peut à cette occasion être accompagné des différents agents concernés : enseignants techniques, salariés de l'EA/AT, gestionnaire.... L'opération peut-être également le support d'une action pédagogique spécifique avec des apprenants.

L'utilisation ponctuelle (Cf. § modalités d'utilisation) doit permettre d'apporter rapidement et avec précision réponse à une question posée, ouvrant sur la mise en œuvre en sécurité de l'action envisagée.

### **2.5.2 Démarche / Méthode / Outil**

#### ➤ La démarche

C'est la manière d'aller vers un objectif de transformation sociale. Une démarche rend compte d'un processus. Toute démarche s'appuie sur des valeurs, des principes philosophiques. Sa mise en œuvre fait appel à des méthodes.

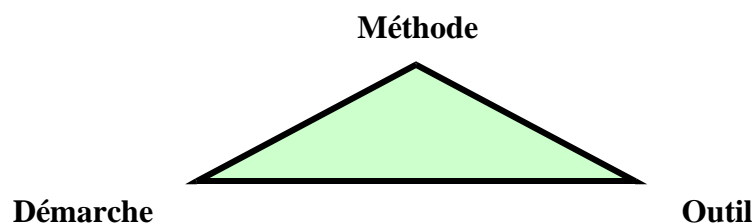
#### ➤ La méthode

Toute démarche prend appui dans sa mise en œuvre sur une ou des méthodes. Celle-ci correspond à la manière dont se déroule l'action ainsi que les choix qui permettent sa mise en œuvre. Les éléments constitutifs de la méthode portent sur :

- ✓ les différentes étapes et leurs articulations ;
- ✓ les différentes techniques et outils utilisés au cours de ces étapes.

#### ➤ Les outils

Ce sont les techniques ou objets utilisés par la méthode (fiches - tableaux de bord, indicateurs...). Ils doivent présenter la caractéristique d'être utile aux utilisateurs afin de leur permettre de satisfaire aux obligations de résultats auxquels ils sont soumis.



L'élaboration du guide « Sécurité dans les EA/AT » s'intègre globalement au sein de l'établissement dans une démarche :

- de qualité,
- de prévention,
- de diagnostic,
- d'évaluation et d'autoévaluation.

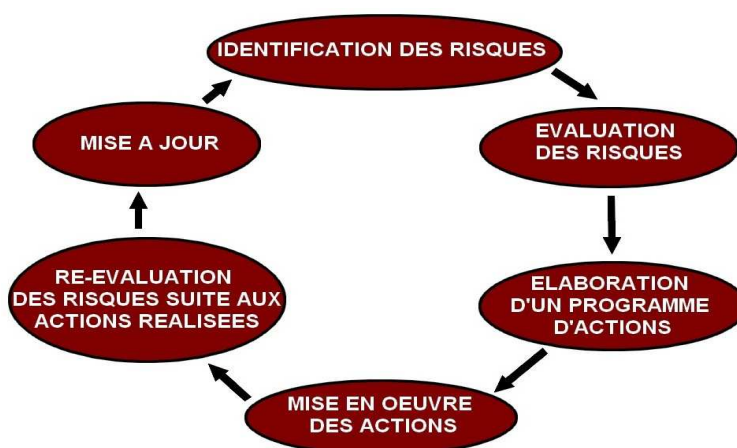
La méthodologie retenue s'articulera autour de deux étapes indépendantes et complémentaires constituée par l'élaboration et la saisie :

- du diagnostic constitué de l'analyse et l'évaluation,
- de la mise en œuvre éventuelle d'une opération corrective au caractère facultatif (action - temps et délais - correction du diagnostic).

Dans cet esprit, le guide méthodologique Sécurité, se décline en tant que technique utilisée permettant de développer un modèle pratique performant en matière d'analyse des risques, de conformité et plus globalement de sécurité, qui souhaite toucher un maximum de secteurs et d'activités des centres EA/AT.

### 2.5.3 Logique de construction

L'architecture du guide est conçue pour permettre la mise en œuvre d'une conduite cyclique, donc répétitive. Ce cercle vertueux<sup>14</sup> intègre les notions de planification, d'action et d'amélioration au service de l'objectif principal :



Le guide présente dans sa page d'accueil :

- un secteur « Démarche / Mise en œuvre » permettant de consulter en permanence les textes et ressources afférents à son concept, son contexte et son utilisation ;
- un secteur « Outil Diagnostic / Autoévaluation Sécurité » classé en huit objectifs. Une sous-division par mots clés décrivant des secteurs d'activités et des spécialités par métiers.

**Exemple : Objectif N°4 : Activités :** Maîtrise des risques / Protection des opérateurs / Exposition aux risques spécifiques des métiers, des productions.

**4.3 : Productions animales** (risques transversaux)

**4.6 : Métiers / Productions spécialisées** (risques spécifiques)

**4.6.1 : Métiers du cheval**

Les fiches d'analyse (par objectifs et sous-objectifs) se présentent et utilisent un certain nombre de colonnes qui permettent de saisir de façon linéaire :

<sup>14</sup> Cf. : document MSA ci-dessus

- dans un premier temps la qualification de l'action par la mise en œuvre progressive de l'évaluation ;
- dans un second temps, sur décision de l'utilisateur et s'il est nécessaire, d'engager et suivre une action corrective permettant la mise à niveau de la situation en indiquant les principaux éléments.

### 3)- Utilisation du guide méthodologique Sécurité

#### 3.1 Les types d'utilisation

On peut en distinguer plusieurs.

- A la première mise en œuvre (diagnostic et opération corrective) :
  - ✓ année 0 : inventaire complet des risques (déroulement total du guide), en début de période pour l'évaluation de chaque situation définie par une ligne et traitement de l'action corrective sur une période qui ne peut dépasser douze mois,
  - ✓ année N : reprise du document en début de période (issu de l'année N-1), analyse et mise à jour de chaque ligne.
- Dans le cadre d'une procédure spécifique ou d'un élément important structurel :
  - ✓ en tant qu'opération pilotée par le DEA/DAT avec des partenaires associés (personnels, enseignants, apprenants...)
  - ✓ dans le cadre d'une utilisation partielle sur un thème ou des lignes identifiées (préparation de chantier, arbre des causes en situation d'analyse d'accidents ...)
  - ✓ en relation avec la rédaction ou la mise à jour du Document Unique (DU). En effet, l'autoévaluation du centre EA/AT avec l'emploi du guide, peut se placer en tant que préalable fonctionnel important en amont de la rédaction de la partie du DU afférent au centre EA/AT,

Les types d'utilisation du guide qui ont été envisagés, outre la phase de diagnostic et le suivi des actions correctives déterminées et (ou) entreprises (tableaux de bord de suivi paramétrables et éditables), peuvent permettre d'informer le nouvel agent au moment de la passation de service entre DEA ou DAT, avec les salariés, les formateurs, de refléter le fonctionnement de la structure, de favoriser l'acquisition et la mise à jour des connaissances dans le domaine de la sécurité pour les équipes pédagogiques et les apprenants.

En déclinaison, le guide méthodologique Sécurité se positionne en tant qu'outil privilégié de prévention dans les EA/AT en se plaçant en tant que document :

- ✓ de référence ;
- ✓ d'appui pour l'évolution de la prise en compte de la sécurité dans l'établissement ;
- ✓ d'outil de pilotage du centre et de son projet ;
- ✓ porteur de durabilité (sociale, technique, économique) des centres EA/AT.

En particulier dans le cadre :

- ✓ du management et de la gestion des personnels ;
- ✓ de l'aide à la décision technique.

### 3.2 Les droits d'accès

Leur définition et leur gestion spécifique sont fonction des usages identifiés. Plusieurs environnements de production, pour un même squelette et les mêmes références ou ressources, peuvent facilement être proposés pour un projet identique, ils sont destinés :

- à la saisie, modification et consultation du guide ;
- aux situations d'enseignement demandant une manipulation des éléments du guide, sans risquer une interférence avec des données réelles.

Dans cet esprit :

- les droits d'administration du guide sont réservés en priorité aux chefs d'établissement (ex : CHS) aux DEA/DAT et, avec l'accord des directeurs d'EPLEFPA ;
- des droits d'accès en consultation sont envisagés pour les agents de prévention, les gestionnaires, les animateurs des réseaux régionaux des EA/AT ainsi qu'aux inspecteurs<sup>15</sup> dans le cadre de leurs missions,
- en consultation, les volets facteurs de risques – référentiel réglementaire / technique sont accessibles aux enseignants et formateurs dans le cadre de leur autoformation et(ou) en formation avec les apprenants conformément aux référentiels. Ce guide intègre pour partie le guide sécurité agroéquipement disponible sur Chlorofil.

### 3.3 Les modalités d'utilisation

Le mode d'emploi du guide sécurité situé dans le sommaire du guide est disponible. Il sera complété par la présence concomitante d'un tutoriel en fonction de la solution informatique retenue dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage. L'objectif prioritaire est d'apporter une aide et un accompagnement fonctionnel à la mise en œuvre de la conduite de l'autoévaluation ou (et) de l'expertise de situations et de proposer la construction éventuelle d'une démarche corrective de la situation diagnostiquée.

Le document d'évaluation partielle ou d'autoévaluation globale est archivable sous la forme numérique et complété, sous la forme papier, par le stockage indispensable d'un exemplaire.

### 3.4 La procédure de sauvegarde

Elle concerne :

- l'action d'archivage et de préservation du document écrit synthèse du diagnostic annuel et de son éventuelle action corrective (plan d'action) ;
- la mise à jour de l'outil et ses déclinaisons quant à la valorisation des travaux effectués par l'utilisateur, dans un objectif de parfaire l'existant par l'apport de ressources nouvelles et (ou) additives.

La sauvegarde informatique a trois principaux objectifs<sup>16</sup> :

- l'intégrité, ou comment s'assurer que les données ne soient pas corrompues par un agent extérieur ;
- la confidentialité qui consiste à assurer que seules les personnes autorisées aient accès aux ressources ;
- la disponibilité destinée à permettre le bon fonctionnement du système informatique.

---

<sup>15</sup> Cf. § : La stratégie d'accompagnement – Sur le plan national (page 22).

<sup>16</sup> DATAPROTEX (portail de la sécurité informatique)

La sauvegarde informatique garantit les droits d'accès aux données et ressources d'un système en mettant en place des mécanismes d'authentification et de contrôle permettant d'assurer que les utilisateurs desdites ressources possèdent uniquement les droits qui leur ont été octroyés. Elle doit toutefois être étudiée de manière à ne pas empêcher les utilisateurs de développer les usages qui leur sont nécessaires et de faire en sorte qu'ils puissent utiliser le système d'information en toute confiance.

A ce titre elle se doit d'être prise en compte dans la commande afférente à la retranscription du guide en langage Web en intégrant des mécanismes performants de sauvegarde et restauration des bases, donc des données, car elle concerne tous les utilisateurs.

## **4)- Environnement du guide**

### **4.1 La procédure de mise à jour**

Elle doit s'effectuer annuellement afin d'intégrer l'évolution (ajouts / suppressions) des ressources (textes règlements – jurisprudences – bonnes pratiques et expériences...) et des items proposés, donc de capitaliser les saisies effectuées dans la durée, de favoriser une veille informative et d'assurer un suivi des actions conduites de type « tableau de bord ».

- Le comité de pilotage se composerait (proposition de l'inspection) :
  - ✓ de trois représentants de l'inspection de l'enseignement agricole : un inspecteur EA/AT - deux inspecteurs pédagogiques (Sciences et techniques des agroéquipements : Cf. mise à jour du guide sécurité en agroéquipement) / Documentation et technologies de l'informatique et du multimédia ;
    - ✓ d'un inspecteur de la santé et sécurité au travail (ISST) ;
    - ✓ d'un représentant de la MSA (dans le cadre de la convention nationale MSA/DGER) ;
    - ✓ d'un représentant des DEA et d'un représentant des DAT ;
    - ✓ d'un représentant des directeurs d'établissements ;
    - ✓ d'un représentant des animateurs des réseaux régionaux des EA/AT ;
    - ✓ de représentants de la DGER.

Les DEA/DAT sont sollicités dans tous les centres EA/AT afin de proposer à la commission de nouvelles ressources et pratiques en matière de sécurité afin d'abonder et rénover la banque de documents. Ils participent donc en tant qu'usagers, et comme l'ensemble des partenaires, à une veille permanente ouvrant d'une part sur la mise à jour des informations scientifiques et techniques et d'autre part permettant la prise en compte avec vigilance des évolutions permanentes se faisant jour en matière de sécurité.

Leurs offres doivent être discutées et validées régionalement et présentées par l'intermédiaire de leurs représentants à la commission ad hoc. La procédure est à mener à l'identique pour les animateurs des réseaux régionaux des EA/AT.

- L'examen du contenu du guide se déclinerait au travers des opérations suivantes en prenant appui sur le référencement bibliographique<sup>17</sup> à l'aide de ZOTERO utilisé dans la version monoposte gratuite ou hébergé sur un serveur web Dav :

- ✓ l'organisation du guide,
- ✓ l'abandon ou la création d'items, la formulation des objectifs,
  - ✓ l'observation de la validité et de la fiabilité des ressources documentaires (suppression et ajouts après validation).

<sup>17</sup> Cf. § 2.4.4 Référencement bibliographique

Les modifications retenues lors de la commission ad hoc seront transmises en vue d'être intégrées dans le guide avant la fin de l'année civile en cours afin d'anticiper l'opération annuelle d'autoévaluation.

## 4.2 La stratégie d'accompagnement

Le guide Sécurité dans les EA/AT devra bénéficier d'une politique d'accompagnement lors de sa mise en œuvre qui se veut globale pour l'ensemble des centres EA/AT (métropole et ultramarines). Dans ce cadre deux éléments se positionnent comme prioritaires :

- la diffusion d'une note de service ou circulaire par la DGER sur la mise en place de l'opération ;
- l'aménagement de sessions de formation spécifique par région à l'utilisation du guide sécurité pour les DEA/DAT et directeurs d'EPLEFPA (une journée).

Dans cette organisation chaque échelon administratif, chaque structure fonctionnelle se place dans une dynamique spécifique où la sécurité est abordée et prise en compte sous ses différents aspects :

au plan local quant :

- ✓ à la place du dispositif dans la stratégie de la sécurité dans l'établissement. (axe stratégique - enjeu- projet d'établissement...),
- ✓ au lien de complémentarité dans la procédure de construction et de mise à jour du Document Unique (DU),
- ✓ à l'information diffusée au sein de la CHS et la place et le rôle de l'assistant de prévention auprès du DEA/DAT.

au plan régional quant:

- ✓ à l'organisation du réseau des EA/AT et dans la définition et l'animation d'une politique dans le domaine de la sécurité,
- ✓ à la formation et l'accompagnement à l'utilisation du guide,
- ✓ à l'évaluation régionale du dispositif,
- ✓ à la constitution et l'actualisation des ressources à proposer à ses représentants pour le bon fonctionnement de la commission spécifique de mise à jour.

➤ au plan national quant à la mise en circulation du guide sécurité dans les EA/AT qui devrait être accompagnée de l'édition d'une circulaire ou note de service par la DGER permettant :

- ✓ la diffusion de l'information et l'incitation de son utilisation par les DEA/DAT,
- ✓ l'organisation régionale d'une journée de formation destinée aux utilisateurs,
- ✓ l'explication du fonctionnement de la commission spécifique de mise à jour et notamment de la participation de l'ensemble des usagers (DEA/DAT – animateurs des réseaux régionaux des EA/AT- directeurs d'EPLEFPA) par l'intermédiaire de leurs représentants présents dans la structure proposée,
- ✓ l'animation de la commission participative de mise à jour,
- ✓ la position des inspecteurs (IEA et ISST) : le guide Sécurité dans les EA/AT n'ayant de caractère ni officiel ni réglementaire, ne pourra faire l'objet de contrôle d'utilisation par les inspections concernées. Il sera donc mis à disposition si nécessaire à la demande des inspecteurs en tant qu'outil de prévention particulièrement recommandé.

## 4.3 L'évaluation de la mise en œuvre

Démarche indissociable de tout projet, l'évaluation permet d'estimer à un moment donné l'impact d'une politique, et à quel point les objectifs ont été atteints. En tant que tel, le guide méthodologique « Sécurité dans les EA/AT » nécessitera d'être évalué de façon à pouvoir



mesurer les changements collectifs qu'il aura provoqués, les expliciter et y apporter des éléments d'appréciation.

Partant du principe que la notion d'amélioration continue, dont se réclame ce type de démarche, est indissociable de l'évaluation participative, du suivi et de l'observation, il restera nécessaire de proposer des éléments méthodologiques guidant étape par étape le pilotage de la démarche d'évaluation.

Parmi celles-ci on peut retenir :

la place de l'évaluation dans les différentes étapes et stratégies d'utilisation de l'outil ;

➤ les différents types d'indicateurs pouvant être retenus (impact, efficacité, cohérence de la démarche, etc.) ;

les acteurs concernés par l'évaluation ;

les modalités de mise en place d'un système de suivi ;

la méthode d'élaboration d'un système d'observation.

Les modalités restent aujourd'hui à préciser en particulier quant à l'efficacité de l'outil et de son usage au bénéfice de l'ensemble des usagers.

## **5)- Conclusion**

Les EA/AT, du fait de leur spécificité fonctionnelle et leurs missions multiples et diversifiées, restent des centres particulièrement sensibles en matière de risques et de dangers. Le guide méthodologique « Sécurité dans les exploitations et ateliers technologiques des EPLEFPA » ou « GUIMSEAT » se veut un outil de prévention des risques d'utilisation simple, mais aux résultats performants, au service des DEA/DAT mais également des multiples usagers des centres concernés.

Il doit permettre l'analyse des problèmes et des situations posées et participer à la réponse efficace à apporter, en regard des difficultés détectées, pour la mise en œuvre des actions envisagées. A ce titre, il participe donc activement au bien-être au travail des DEA/DAT et à l'accomplissement des missions confiées, tout en conciliant rigueur et pragmatisme.

Outil d'accompagnement ad hoc sans caractère opposable, le guide méthodologique Sécurité doit prendre une place importante au sein de la démarche globale de prévention et de sécurité dont la mise en œuvre est indispensable au sein de tous les EPLEFPA donc de leurs centres, car elle concerne tous les agents, et en particulier ceux chargés de direction, ainsi que l'ensemble des usagers.



## **ANNEXE N° : 1**

### **Composition du groupe de travail « GUIMSEAT »**

#### ***Inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole***

- Michel PECQUEUX-----Pilote du chantier.
- Joël DEMULE
  - Bernard GARINO
  - Patrick LIZEE-Inspecteurs des Exploitations - Ateliers technologiques - Expérimentation - Développement.

#### ***Inspecteurs à compétence générale***

- André QUILLEVERE
- Dominique AUMASSON

#### ***Inspectrice à compétence administrative, juridique et financière***

- Dominique MC COOK

#### ***Inspecteurs à compétence pédagogique***

- Denis COTTE
  - Philippe LERAT-----Sciences et techniques des agroéquipements.
  - Joël RIGAL-----Zootechnie.
  - François-Xavier JACQUIN-----Agronomie - Sciences et techniques des aménagements de l'espace - travaux paysagers.
- Denis CHATOT-----Sciences et techniques des bio industries.
  - Francine RANDI-----Chargée de mission auprès du doyen.
    - Véronique WOZNIAK
  - Stéphane GENOUX-----Documentation et technologies de l'informatique et du Multimédia.

#### ***Inspecteur ISST***

- Jean-Marie GILLOT-----Inspecteur ISST.

#### ***Partenaires associés***

- Christine RAIFFAUDDGER / SNA Animatrice nationale Alimentation et technologie agro-alimentaire.
- Anne FRUCHART
- Thierry BERRARD
- Brigitte ELVERS
- François PERROUD-----Directeurs (trices) d'Ateliers Technologiques.
- Eric DEBOEUF
- Virginie DUCLOS
- Frédéric GRATTEPANCHE
- Jennifer LASSENE
- Hervé LONVY
- Laurent PETAT – LENOIR-----Directeurs (trices) d'Exploitations Agricoles.
- Fabien CHALUMEAU
- Grégory CHOUX
- Jean-Yves CORTEY
- Didier JOSSO-----Chargés d'animation du réseau régional des EA/AT.
- Alain GERMOT-----Directeur d'EPLEFPA.



Maîtrise d'ouvrage **DGER : S/D EDC**

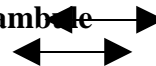
Assistant au maître d'ouvrage : **MISSI Participants au COPIL S/D : POFE (BVI) - SDI (BIPI) - MISSI - DSI - IEA / ISST**  
(Proposition IEA)

## **ANNEXE N° : 3**

### **Organisation du test « GUIMSEAT » octobre 2012**

#### ➤ **Présentation des participants**

- **Présentation de la mission genèse et construction du guide (groupe de travail IEA/ISST - Document générique - Définitions - Cahier des charges – Préambule** (M PECQUEUX)



#### ➤ **Informatique (V WOZNIAK)**

- **Présentation du Guide et Mode d'emploi** (répartition entre JM Gillot et D Cotte) (animation diaporama) + page de texte

#### ➤ **Composition des équipes sur sites - M PECQUEUX**

*Montmorot* : J DEMULE - D COTTE - V WOZNIAK - D AUMASSON

*Mancy* : B GARINO - J RIGAL - P LERAT

*Poligny* : D CHATOT - G CHOUX

Binôme tournant : M PECQUEUX – JM GILLOT

#### ➤ **Organisation du test**

Principes : Les objectifs du test ne portent pas sur le résultat du diagnostic mais sur :

- ✓ l'analyse de la démarche d'utilisation du guide par le DEA/DAT
- ✓ l'évaluation des critères liés à la prise en mains de l'outil : facilité – clarté – présentation – compréhension - logique ...
- ✓ le repérage des carences – des inutilités – des compléments à apporter...)
- ✓ l'évaluation de l'organisation de l'outil : efficacité – limites – convivialité – système informatique...).

***Posture des inspecteurs :*** *Faire passer le message qu'il ne s'agit pas d'une situation de contrôle hiérarchique mais d'observation de la mise en œuvre du test au travers d'une mise en situation.*

*Que la réalisation de l'autodiagnostic n'est qu'un support pas une obligation de résultat ou faisant lieu d'appréciation et de jugement.*

Commande aux DEA/DAT : Chaque DEA/DAT devra rédiger pour la réunion du jeudi 11 octobre au matin un compte rendu (1/2 page sur son avis général sur le guide sa structuration et son emploi et indiquer les points positifs et négatifs repérés.

Ce document doit être personnel et rédigé sans l'appui des inspecteurs.

Ne pas copier le guide qui est en évolution et non diffusable. Retour des clés USB en fin de test mercredi.

**Durée 1h30.**

Tour complet de l'exploitation (Bâtiments – Installations – Matériels – Situations à risques)

Raisonnement à voix haute par le DEA/DAT sur ses problématiques et ses interrogations en matière de Sécurité.

Analyse des écarts à la norme et à la règle.

Analyse des interactions avec :

- ✓ la pédagogie
- ✓ la gestion des personnels et agents (enseignants / Formateurs)
- ✓ le déroulement d'actions spécifiques (JPO - Expérimentation...).

**Posture des inspecteurs durant la réalisation du test en situation.**

Sur le point N°1 :

*Se situer en position d'écoute, d'échange et d'appui essentiellement dans la démarche et non sur le contenu. Prise de connaissance de l'exploitation ou de l'atelier et son contexte par les inspecteurs.*

**2. Réalisation du test en situation sur les trois sites****Mardi 9 octobre de 10h30 à 17 h et mercredi 10 octobre de 9h à 15 h.**

EA/AT Support du test consistant en la mise en œuvre partielle de la démarche d'autodiagnostic sur le centre. L'analyse de situations ponctuelles sera réalisée au cours du test suivant sur un établissement avec horticulture et aménagements paysagers.

Les objectifs du test ne portent pas sur le résultat du diagnostic mais sur :

- ✓ l'analyse de la démarche d'utilisation du guide par le DEA/DAT,
- ✓ (facilité – compréhension - logique ...),
- ✓ le repérage : des carences – des inutilités – de compléments à apporter...),
- ✓ l'évaluation de l'organisation de l'outil : efficacité – limites – convivialité – système informatique...).
- ✓

**Posture des inspecteurs durant la réalisation du test en situation.**

Sur le point N°2 :

*Repérer et enregistrer le fonctionnement de l'utilisateur, sa méthodologie de traitement, le temps utilisé, ses remarques à chaud.*

*Adopter une attitude pouvant éviter de constituer une gêne pour le DEA/DAT*

Les inspecteurs doivent :

*Noter les réactions du DEA/DAT lors de la saisie,*

*Noter les questions posées par le DEA/DAT,*

*Repérer et enregistrer la démarche mise en œuvre par le DEA/DAT dans l'utilisation du guide et les saisies ainsi que dans la valorisation des documents.*

*Apporter un appui et des compléments si nécessaire aux DEA/DAT pour l'utilisation du guide et en particulier pour la mise en œuvre des démarches correctives.*

**Restitution des observations :**

**Chaque groupe d'inspecteurs doit donc disposer pour la réunion du jeudi 11 octobre au matin :**

- ✓ de la liste de questions du DEA/DAT,

- ✓ *d'un compte rendu synthétique (maximum 1 page) d'utilisation du guide par le DEA/DAT (difficultés de navigation- applicabilité – rigueur – clarté...) comprenant, en particulier une description liée à la manière de rédiger les actions correctives.*
- ✓ *d'un 1<sup>er</sup> état des améliorations à apporter au guide.*
- ✓ *De l'évaluation des besoins en formation pour l'utilisation de l'outil,*
- ✓ *de la clé USB du guide pour retour.*

➤ **Remarques complémentaires**

Pendant le test :

Inciter les équipes d'établissement à participer au recueil des ressources pour les champs spécifiques. Les IP vont également participer à la rédaction des items sur ces mêmes champs.

Pour le site de Poligny : définir les items et rédiger les questions à renseigner, avancer sur le chantier "Sécurité sanitaire" si le temps le permet.

Les DEA/DAT peuvent pendant le test :

- ✓ consulter tous les documents souhaités,
- ✓ retourner sur le terrain en situation si nécessaire,
- ✓ solliciter l'appui d'agents (ouvriers – enseignants – gestionnaire...)

➤ **Réunion de synthèse du jeudi 11 octobre à Montmorot**

**8 h30 12 h :** Groupes d'inspecteurs + G Choux + DEA/DAT

- ✓ Avis des DEA/DAT.
- ✓ Analyse des comptes rendus et compléments des inspecteurs et avis des DEA/DAT.
- ✓ Echanges – Questions -
- ✓ Déjeuner à 12 h15 avec les DEA/DAT

**13h 30 15 h :**

- ✓ Echanges groupe d'inspecteurs
- ✓ Synthèse
- ✓ Repérage des améliorations
- ✓ Organisation suite du chantier.

---

□

## **ANNEXE N° : 3 bis**

### **Organisation du test : « GUMSEAT »**

#### **Région Franche-Comté**

**EPLEFPA** : Lons le saunier site de Montmorot : exploitation agricole  
site de Mancy : atelier hippique

**EPLEFPA** : Poligny : atelier technologique agroalimentaire

**Référents** : **Directeur d'EPLEFPA Lons le Saunier Montmorot / Mancy**  
Jean-Yves CHARVIN

**Site de Montmorot**

Provisseuses adjointes : Anne- Françoise TROLLAT / Aurore LOUIS  
**Directeur de l'exploitation agricole : Eric DEBOEUF**

**Site de Mancy**

Directrice adjointe : Nelly GHERARDI  
**Directeur de l'atelier hippique : Laurent PETAT- LENOIR**

**Directeur d'EPLEFPA Poligny**

Serge ABADIE  
Provisseuse adjointe : Fabienne MARTIN  
**Directeur de l'atelier technologique : Thierry BERRARD**

#### **Déroulement du test**

- Transfert des inspecteurs lundi 8 octobre au matin
- Début du test lundi 8 octobre : 14 h Réunion générale sur le site de Montmorot  
*Inspecteurs + DEA/DAT + Directeurs D'EPLEFPA ou représentants + G Choux*
- Réalisation du test en situation sur les sites :  
mardi 9 (9h à 17 h30) et mercredi 10 (9h à 15h)
- Soirée Franche-Comté mercredi 10.10.  
*Organisation par le SRFD départ à partir de 16h (site de Montmorot).*  
Sur le site de Montmorot :



- Synthèse du groupe inspecteurs + G Choux + DEA/DAT : jeudi 11.10 (8h30 à 12h)
- Déjeuner fin de mission : inspecteurs + DEA/DAT + G Choux : 12h15
- Suite réunion des inspecteurs : 13h30 à 15 h
- Départ des inspecteurs : 15h

Composition des équipes sur sites :

Montmorot : J DEMULE - D COTTE - V WOZNIAK - D AUMASSON

Mancy : B GARINO - J RIGAL - P LERAT

Poligny : D CHATOT - G CHOUX

Binôme tournant : M PECQUEUX - JM GILLOT

Le 9 matin Montmorot / après midi Mancy / Le 10 au matin Poligny / après-midi Montmorot

Recensement des moyens

***Site de Montmorot :***

1 salle lundi 8 octobre après midi (20 personnes) avec ordinateur et vidéoprojecteur

1 bureau ou petite salle pour la saisie du diagnostic par le DEA/DAT avec les inspecteurs présents sur le site (mardi 9 et mercredi 10).

1 ordinateur (portable) droits administrateur ouverts afin de permettre l'installation via une clé USB d'un dossier comportant un classeur Excel, des fichiers au format pdf, doc, ppt, xls, - Possibilité d'activer les macros du classeur - Logiciel Adobe Reader X (10.1.4) ou Foxit Reader pour lire les pdf et pouvoir éventuellement les annoter - Logiciel de traitement de texte pour lire et écrire sur les fichiers doc - Logiciel ou Viewer de diaporama pour les fichiers ppt

Version EXCEL (2003 ou plus) ou version OPEN OFFICE **3.4.1** + Vidéoprojecteur.

Disponibilité du TFR informatique le mardi 9 matin au démarrage de la saisie.

1 salle avec ordinateur et vidéoprojecteur, le jeudi 11 pour la journée (20 personnes) pour la réunion de synthèse.

Les moyens nécessaires à l'organisation de la soirée du mercredi 10 sont à traiter avec G CHOUX.

*Le nombre de repas et leur répartition est comptabilisé dans le tableau d'intendance joint.*

***Site de Mancy :***

1 bureau ou petite salle pour la saisie du diagnostic par le DEA/DAT avec les inspecteurs présents sur le site (mardi 9 et mercredi 10).

1 ordinateur (portable) droits administrateur ouverts afin de permettre l'installation via une clé USB d'un dossier comportant un classeur Excel, des fichiers au format pdf, doc, ppt, xls, - Possibilité d'activer les macros du classeur - Logiciel Adobe Reader X (10.1.4) ou Foxit Reader pour lire les pdf et pouvoir éventuellement les annoter - Logiciel de traitement de

texte pour lire et écrire sur les fichiers doc - Logiciel ou Viewer de diaporama pour les fichiers ppt

Version EXCEL (2003 ou plus) ou version OPEN OFFICE **3.4.1** + Vidéoprojecteur.

Disponibilité du TFR informatique le mardi 9 matin au démarrage de la saisie.

*Le nombre de repas et leur répartition est comptabilisé dans le tableau d'intendance joint.*

***Site de Poligny :***

1 bureau ou petite salle pour la saisie du diagnostic par le DEA/DAT avec les inspecteurs présents sur le site (mardi 9 et mercredi 10).

1 ordinateur (portable) droits administrateur ouverts afin de permettre l'installation via une clé USB d'un dossier comportant un classeur Excel, des fichiers au format pdf, doc, ppt, xls, - Possibilité d'activer les macros du classeur - Logiciel Adobe Reader X (10.1.4) ou Foxit Reader pour lire les pdf et pouvoir éventuellement les annoter - Logiciel de traitement de texte pour lire et écrire sur les fichiers doc - Logiciel ou Viewer de diaporama pour les fichiers ppt

Version EXCEL (2003 ou plus) ou version OPEN OFFICE **3.4.1** + Vidéoprojecteur.

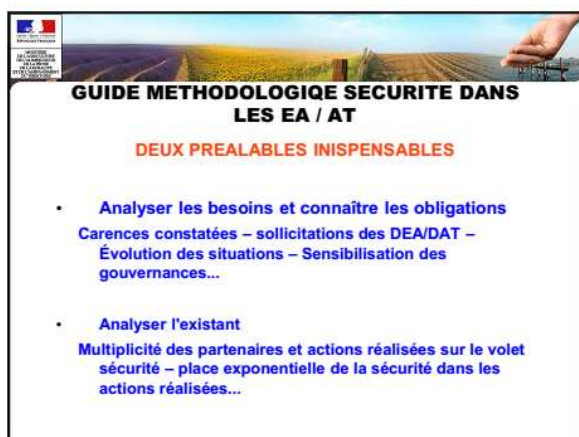
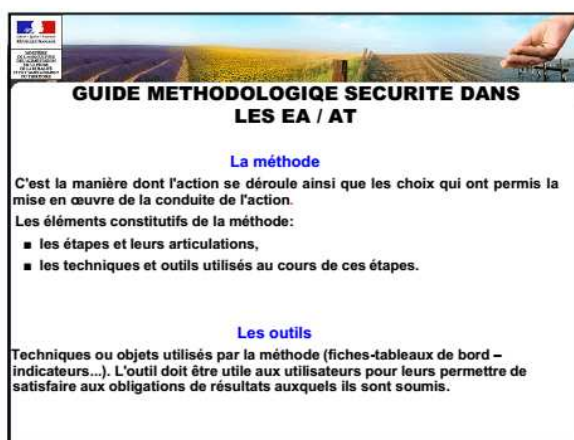
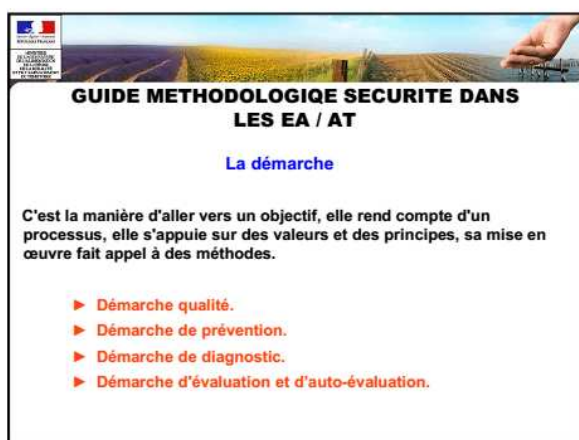
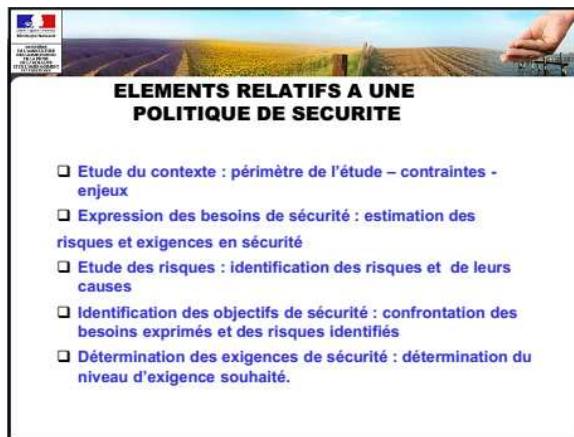
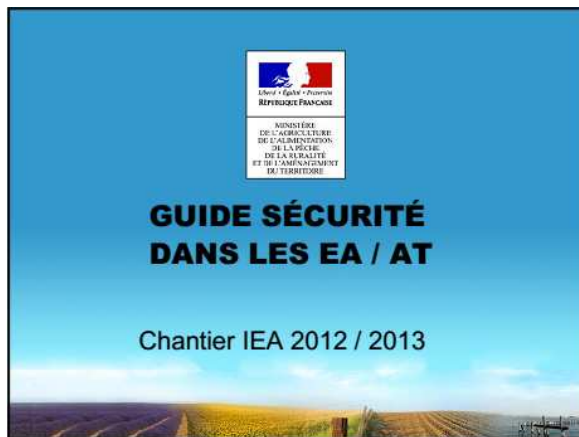
Disponibilité du TFR informatique le mardi 9 matin au démarrage de la saisie.



*Le nombre de repas et leur répartition est comptabilisé dans le tableau d'intendance joint.*



**ANNEXE N° : 4**

**Cahier des charges du « GUIMSEAT »**



## GUIDE METHODOLOGIQUE SECURITE DANS LES EA / AT

### CONTEXTE ET ENJEUX

- Education – Formation - exemplarité.
- Multiplicité des responsabilités.
- Diversité des apprenants et des publics.
- Connaissance et respect du cadre réglementaire et juridique : (âge des apprenants- référentiel- dérogation – mise aux normes – DUEPRP – conventions – ERP – SST et salariés...).
- Multi-tutelles liées à l'obligation de surveillance, à la mise en conformité des machines




## GUIDE METHODOLOGIQUE SECURITE DANS LES EA / AT

### LES ATTENTES

- Performance (simplicité d'utilisation).
- Convivialité.
- Efficacité structuration et emploi.
- Actualisation et veille réglementaire
- Adaptabilité.
- Fiabilité (couverture large des situations).
- Positionnement des niveaux d'intervention et de responsabilité, des diligences.
- Valorisation des travaux et données existantes.






## Le cahier des charges

- Synthèse de toute réflexion méthodologique c'est le bilan de la définition des besoins spécifiques et des contraintes propres.
- Les quatre objectifs d'un cahier des charges :

- Définir les objectifs.
- Indiquer les contraintes à respecter.
- Outil de dialogue entre les acteurs et les usagers
- Diminuer les risques d'erreur lors de la réalisation.





## Le cahier des charges

- Définir les objectifs que doit atteindre la solution.
- Le périmètre et les spécificités du guide
- Permettre l'organisation et le management dans le domaine de la sécurité.
- Présenter des outils cohérents et applicables en vue de l'amélioration de la gestion des risques.
- Répondre de manière opérationnelle aux exigences en matière de sécurité sur les EA / AT.
- Permettre aux DEA/DAT d'identifier leurs champs d'actions et de connaître leurs prérogatives.




## Le cahier des charges

- Indiquer les principes et les contraintes à respecter
- Respect du principe du guide : (celui qui accompagne avec méthode pour montrer le chemin).
- Définition de la fonction globale de l'outil et du niveau d'appui qu'il doit permettre.
- Processus d'auto-évaluation : travail en équipe, validation
- Forme de l'outil
- Mise à jour régulière - Facilité d'accès
- Recensement / renvoi aux travaux existants (MSA, Chlorofil...)
- Calendrier et cadre de fonctionnement du chantier

## Le cahier des charges

- Outil de dialogue entre les acteurs
- Définition d'une méthodologie de travail sur l'établissement
- Repérage / positionnement des acteurs de la sécurité (responsabilité)
- Volet de projet de centre et(ou) d'établissement – Outil privilégié de management
- Evaluation du procédé
- Diminuer les risques d'erreur en situation opérationnelle (crédibilité)
- Processus rationnel - rigueur – pragmatisme sans dramatisation.
- Validation par les principaux acteurs de la sécurité
- Test préalable
- Illustration par description et analyse de situations existantes



#### **ETAPES CLES D'ELABORATION D'UN GUIDE**

- Analyser la pertinence de la demande
- identifier / évaluation des besoins et analyse de l'existant.
- Définir le public, le thème, le type de document
- Elaborer une stratégie de diffusion (note de service...).
- Définir le contenu du document : périmètre - messages- points clés – Niveau d'exigence ...
- Définir la structure du document
- Choisir un support – Concevoir une maquette
- Tester la compréhension et la présentation de l'information
- Finaliser le document
- Diffuser le document
- Evaluer l'impact du document

## **ANNEXE N° : 5**

### **Plan détaillé du « GUIMSEAT » : Objectifs – Sous-objectifs – Items**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FOR

## **GUIDE MÉTHODOLOGIQUE SECURITÉ EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ATELIERS TECHNOLOG**

**OUTIL de DIAGNOSTIC SÉCURITÉ / AUTOÉVALUAT**

### **OBJECTIF n°1                      MANAGEMENT GÉNÉRAL DE LA SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL REGISTRES ET DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES / FORMATION SST / AFFICH**

- 1.1 [L'EA/AT DISPOSE D'UN REGLEMENT INTÉRIEUR](#)
- 1.2 [RISQUES PROFESSIONNELS ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES](#)
- 1.3 [FORMATIONS](#)
- 1.4 [AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS LES LOCAUX DE TRAVAIL](#)
  - 1.4.1 [RÉGLEMENTATION du TRAVAIL](#)
  - 1.4.2 [SÉCURITÉ / SECOURS](#)
  - 1.4.3 [SANTÉ / SECURIÉ](#)



**OBJECTIF  
n°2**

**CONTRÔLE DE CONFORMITÉ : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES  
DES BÂTIMENTS, LOCAUX DE TRAVAIL, ÉQUIPEMENTS, MACHINES ET INSTALLATIONS**

- 2.1 [LOCAUX de TRAVAIL](#)
- 2.2 [INSTALLATIONS](#)
  - 2.2.1 [INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES](#)
  - 2.2.2 [SÉCURITÉ et PROTECTION INCENDIE](#)
  - 2.2.3. [CHAUFFAGE, AÉRATION-VENTILATION, CLIMATISATION](#)
  - 2.2.4 [INSTALLATIONS SANITAIRES \(présence, conception, équipement, identification, contrôle aération\)](#)
- 2.3 [ÉQUIPEMENTS](#)
- 2.4 [CONTRÔLES INTERNES OBLIGATOIRES -TRACABILITÉ](#)
- 2.5 [EXERCICES INCENDIE / ÉVACUATION](#)

**OBJECTIF  
n°3**

**MÉDECINE DE PRÉVENTION  
SUIVI MÉDICAL PROFESSIONNEL ET POST-PROFESSIONNEL DES AGENTS**

- 3.1 [MÉDECINE DE PRÉVENTION / DU TRAVAIL](#)
- 3.2 [SANTÉ SECURITÉ](#)

**OBJECTIF  
n°4**

**ACTIVITÉS : MAÎRISE DES RISQUES / MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION  
EXPOSITION AUX RISQUES SPÉCIFIQUES DES MÉTIERS, DES PRODUCTIONS**

- 4.1 [GESTION ADMINISTRATIVE DES OPÉRATEURS, DES MOYENS DE PRODUCTION, DES ACTIVITÉS](#) *RISQUES TRANSVERSAUX*
- 4.2 [LOCAUX DE TRAVAIL ET AMBIANCES](#) *RISQUES TRANSVERSAUX*
- 4.3 [PRODUCTIONS ANIMALES](#) *RISQUES TRANSVERSAUX*
- 4.4 [PRODUCTIONS VÉGÉTALES](#) *RISQUES TRANSVERSAUX*
- 4.5 [RÉCOLTES PV / PA - TRANSFORMATION / FABRICATION](#) *RISQUES TRANSVERSAUX*
- 4.6 [MÉTIERS / PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES](#) *RISQUES SPÉCIFIQUES*
  - 4.6.1 [MÉTIERS du CHEVAL](#)
  - 4.6.2 [ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE CLASSIQUES, CANINS-FELINS, NAC, ANIMALERIES, APICULTURE](#)
  - 4.6.3 [AQUACULTURE](#)
  - 4.6.4 [AMÉNAGEMENT PAYSAGER](#)
  - 4.6.5 [MÉTIERS DE LA FORÊT, SYLVICULTURE / ENTRETIEN DE L'ESPACE RURAL](#)
  - 4.6.6 [CULTURES PÉRENNES, VITICULTURE, ARBORICULTURE](#)
  - 4.6.7 [TRAVAIL EN CHAI, CAVES, SILOS, ATMOSPHÈRE CONFINÉE, ZONES "ATEX"](#)
  - 4.6.8 [ACTIVITÉS HORTICOLES, MARAÎCHAGE, CULTURES SOUS SERRES, HORS-SOL](#)
  - 4.6.9 [CULTURES VÉGÉTALES SPECIALISÉES \(céréales, houblon, cultures tropicales...\)](#)
  - 4.6.10 [AGRO-TOURISME, SERVICES A LA PERSONNE \(accueil, restauration, hébergement\)](#)

4.6.11 [VENTE EN CIRCUITS COURTS](#)

4.6.12 [PRODUCTION D'ÉNERGIE](#)

4.7 [TRANSFORMATIONS ALIMENTAIRES](#)

**OBJECTIF  
n°5**

**BONNES PRATIQUES : SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS / PROTECTION DES OPÉRATEURS  
SUR VÉHICULES / MACHINES AGRICOLES / ÉQUIPEMENTS / INSTALLATIONS**

5.1 [RÉGLEMENTATION / GESTION ADMINISTRATIVE \(véhicules - transports – déplacements\)](#)

5.2 [RÉGLEMENTATION / CONFORMITÉ / MAINTIEN EN CONFORMITÉ / CONTRÔLES PÉRIODIQUES SPÉCIFIQUES](#)

**BONNES PRATIQUES D'UTILISATION / D'ENTRETIEN / DE MAINTENANCE DES VÉHICULES ET INSTALLATIONS**

5.3 [UTILISATION DES AUTOMOTEURS AGRICOLES ET ENSEMBLES ATTELÉS TRACTEUR-OUTILS](#)

5.4 [UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION](#)

5.5 [ACTIVITÉS DE MAINTENANCE / ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS](#)

5.6 [ACTIVITÉS DE MANUTENTION MANUELLE](#)

5.7 [UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES](#)

5.8 [TRAVAIL EN ÉLÉVATION / SUR CORDES](#)

5.9 [TRAVAIL EN MILIEUX CONFINÉS / EN ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES \(ZONES ATEX\)](#)

5.1  
0 [EXPOSITION AUX PRODUITS DANGEREUX](#)

5.1  
1 [UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE](#)

**OBJECTIF  
n°6**

**EA / AT SUPPORT PÉDAGOGIQUE : SÉCURITÉ DES APPRENANTS  
ACCUEIL DES USAGERS / CONDUITE DES APPLICATIONS ET GESTION DES RISQUES**

- 6.1 [POLITIQUE SST DE L'ÉTABLISSEMENT](#)
- 6.2 [ASPECTS REGLEMENTAIRES : MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE DE LA POLITIQUE SST DANS LE CENTRE EA-AT](#)
- 6.3 [GESTION PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE DU COMPORTEMENT DES APPRENANTS](#)
- 6.4 [RISQUES LIÉS AUX SITUATIONS D'ENSEIGNEMENT](#)
- 6.5 [ACCUEILS DES AUTRES USAGERS](#)

**OBJECTIF  
n°7**

**SÉCURITÉ SANITAIRE / SANTÉ HUMAINE  
CONFORMITÉSANITAIRE (Bâtiments, Installations, Equipements, Produits)**

- 7.1 [DÉMARCHES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES](#)
- 7.2 [FORMATION ET HYGIÈNE DU PERSONNEL](#)
- 7.3 [HYGIÈNE DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS](#)
- 7.4 [PROCESSUS DE TRANSFORMATION](#)
- 7.5 [CONTRÔLE QUALITÉ](#)
- 7.6 [TRANSPORT ET COMMERCIALISATION \(y compris circuits courts\)](#)
- 7.7 [CAS PARTICULIERS LIÉS AUX FILIERES](#)

**OBJECTIF  
n°8**

**RISQUES MAJEURS ET ENVIRONNEMENTAUX  
PPMS / ICPE / PUI - POI - ORGANISATION DES SECOURS**

- 8.1 [RÈGLEMENTATION ET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS](#)
- 8.2 [GESTION DE CRISE / PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE](#)
- 8.3 [RÈGLEMENTATION RISQUES ENVIRONNEMENTAUX](#)
- 8.4 [PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX / RISQUES GÉNÉRAUX](#)
- 8.5 [PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX / RISQUES EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES](#)
- 8.6 [PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX / RISQUES EN PRODUCTIONS ANIMALES](#)
- 8.7 [RISQUES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES](#)
- 8.8 [RISQUES ENVIRONNEMENTAUX EN ATELIERS TECHNOLOGIQUES AGROALIMENTAIRES OU PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX / RISQUES EN TRANSFORMATION ALIMENTAIRE](#)

## **ANNEXE N° : 6**

### **Siglier**

ANACT :	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
AT :	Atelier technologique
CHS :	Commission hygiène et sécurité
CHSCT-M :	Comité hygiène santé conditions de travail ministériel
CT :	Code du travail
DAT :	Directeur(trice) d'atelier technologique
DEA :	Directeur(trice) d'exploitation agricole
DGAL :	Direction générale de l'alimentation
DGER :	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DU :	Document Unique
EA :	Exploitation agricole
EIE :	Enseignement à l'initiative de l'établissement
EPLEFPA :	Etablissement public local d'enseignement professionnel agricole
GUIMSEAT :	Guide méthodologique Sécurité dans les EA/AT des EPLEFPA
IEA :	Inspection de l'enseignement agricole
ISST :	Inspection santé sécurité au travail
LGRB :	Logiciel de gestion de références bibliographiques
MAAF :	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
MAAP :	Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la pêche
MSA :	Mutualité sociale agricole
RVP :	Réforme de la voie professionnelle
SDSI :	Schéma directeur des systèmes informatiques
SDQVP :	Sous direction de la qualité et de la protection des végétaux
SSCT :	Santé sécurité et conditions de travail
SPS :	Situation professionnelle significative
SPV :	Service de la protection des végétaux